



Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

15 MAI 2014

N° / IDV

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°25/2014
DU 07 MAI 2014**

Portant création d'un emploi
cabinet à temps non complet
en application de l'article 72-6
de l'ordonnance n°2005-10
du 4 janvier 2005

L'an deux mille quatorze, le sept du mois de mai à seize vingt minutes,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur Jean-Claude PAQUIER et Madame Yvette LICHTLE, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	
29 avril 2014	
Date d'affichage :	
29 avril 2014	

Résultats des votes

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

9 mai 2014

Affichage de la présente
délibération le :

16 MAI 2014

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix	X		
6	HUNTER Lorraine	X		
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yvannah		X	Edouard FRITCH
12	CHICOU Jean		X	Yvette LICHTLE
13	RAFFIN Yvonnick		X	Eliane LECHENE
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe	X		
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono	X		
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta		X	Miriama MACE
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana	X		
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo	X		
27	WONG Keehi	X		
28	TETOOFA Raiarii	X		
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice	X		
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	HAREHOE Thilda	X		
29			4	4

DELIBERATION N°025/2014 DU 07 MAI 2014

Portant création d'un emploi cabinet à temps non complet en application de l'article 72-6 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs
- VU le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicatives aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emploi « conception encadrement » ;
- VU l'arrêté n° 1089DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier des collaborateurs de cabinet des maires et présidents de groupements de communes définit le statut du collaborateur de cabinet ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 07 mai 2014

ADOPTÉE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOpte :

Article 1^{er} : Il est créé un emploi de collaborateur de cabinet pour assurer les fonctions de directeur de cabinet du maire à temps non complet pour compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
L'emploi de collaborateur de cabinet créé est à temps non complet pour une quotité fixée 50% d'un temps complet.

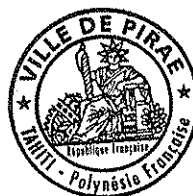
Article 2. : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi de collaborateur de cabinet ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

Article 3. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Edouard FRITCH

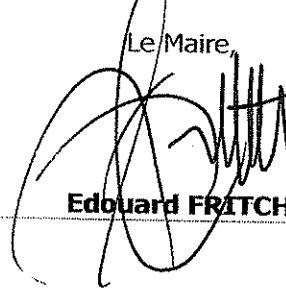


Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le... 15 MAI 2014...

et publication du 16 MAI 2014

Le Maire,


Edouard FRITCH

